



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 31 mars 2015

L'an 2015 et le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire.

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : GUÉZET Carole, RICHTIN Marie-Ange, MM : BISSON Philippe, LEMAHIEU Daniel, MOMOT Hervé, PÉNARD Jean-Louis.

Excusée ayant donné procuration : Mme HERBERT Aurore à Mme RAQUIN Édith.

Absents : Mme MANGANE Sandrine, MM : FOURRÉ Jean-François, GUIHARD Olivier.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 26 mars 2015

Date d'affichage : 26 mars 2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 2 avril 2015
et publication ou notification du 2 avril 2015 sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis

Le compte-rendu du 26 février 2015 est adopté à l'unanimité.



Délibération 2015 - 14 : Convention de constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur les parcelles cadastrées AC 53 et AC 57.

Dans le cadre de la collecte des eaux de ruissellement de la RD 102 ainsi que des eaux pluviales des riverains de cette RD 102, compte tenu de l'altimétrie défavorable de cette chaussée pour évacuer les eaux, la commune de Cornusse ne dispose d'autres moyens que de créer une servitude au travers de deux propriétés privées afin de permettre le transport de ces eaux dans la canalisation existante dans la voie parallèle "Rue de bois griffon".

Cette solution présente l'avantage de procurer aux propriétaires dont les parcelles sont traversées de bénéficier d'un exutoire pour leurs eaux issues de la filière d'assainissement individuel. Le raccordement au réseau communal ne sera autorisé qu'après validation par les services techniques mandatés par le SPANC de la CDC du Pays de Néronde de la conformité et de la bonne exécution de l'installation.

Pour permettre cette implantation, les riverains ont donné leur accord de principe dans l'attente de la signature d'une convention, dont Madame Le Maire soumet le projet aux conseillers municipaux. Convention qui reprend l'objet, les engagements et obligations des contractants.

En contrepartie, la commune s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans les propriétés lors de l'exécution des travaux. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

Le conseil municipal de Cornusse.

Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus,

Délibère à l'unanimité, par 8 voix pour;

Article 1 :

Est approuvée la convention de constitution de servitude de passage en tréfonds sur les parcelles cadastrées n° AC 53 et AC 57 au profit de la commune.

Article 2 :

Madame Le maire ou son représentant est habilité à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier avec les 2 propriétaires des parcelles.

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)